

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 9 JANVIER 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 23 novembre 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Mrs BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, COMPTE, Mmes DE LAENDER, PUMAIN, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mr BICAN Patrick

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 28 Novembre 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2024-01-01 ► ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE**

*1.1-Marchés publics*

**Vu** la délibération n°DCM N°2022-03-01 en date du 09/03/2022 à propos de l'aménagement d'un parking et espace paysager rue du Docteur Sabaterie ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/11/2023 concernant l'ouverture des plis à propos de l'aménagement d'un parking rue du Docteur Sabaterie ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27/11/2023 concernant l'attribution des marchés à propos de l'aménagement d'un parking rue du Docteur Sabaterie ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** qu'à la suite de la procédure d'appel d'offres, il convient d'attribuer les marchés de travaux ;

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT € HT</b>
Lot n°1 – Terrassement -VRD	SARL DAUPHIN TP (63990 JOB)	<b>88 804,75 €</b>
Lot n°2 – Maçonnerie	SAS MAXIME SOULIER (42380 LA TOURETTE)	<b>42 663,05 €</b>
Lot n°3 – Façades	SARL ARTA (63100 CLERMONT FERRAND)	<b>47 405,00 €</b>
Lot n°4 Charpente, couverture, zinguerie	LAURENT FAYE (63220 ARLANC)	<b>9 531,50 €</b>
Lot n°5 – Serrurerie	CABESTAN (38100 GRENOBLE)	<b>21 875,66 €</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>210 279,96 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises sus-mentionnées pour un montant total de 210 279,96 € HT, suivant ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024-01-02 ► ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST (CAPTAGES)**

*3.1-Acquisitions*

**Vu** la proposition en date du 07/12/2023 faite par Monsieur le Maire à la commune de Saint-Just pour l'acquisition de 2 parcelles avec des surfaces respectives de 5 325 m<sup>2</sup> et 973 m<sup>2</sup> dans le but de sécuriser et d'entretenir les captages existants alimentant entre autres la commune d'Arlanc ;

**Considérant** que cette proposition d'achat a été formulée pour un montant de 1 000 € terrains nus ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Vu la délibération de la commune de Saint-Just en date du 08/12/2023 approuvant cette proposition ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **approuve** l'acquisition des 2 parcelles sus-mentionnées au prix de 1 000 € et telles qu'elles figurent sur le document d'arpentage en date du 12/09/2023 ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cet achat ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-01-03 ► PROGRAMMATION FIC 2024 - VOIRIE

#### 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour la période 2023-2026, dispositif institué par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme lors de sa session en date du 13/12/2022, qui vise à aider financièrement les communes dans leurs investissements (taux de subvention de 40 % pour une enveloppe de travaux plafonnée à 250 000 € HT pour la période 2023-2026).

Monsieur le Maire propose la programmation suivante pour 2024 (voiries à Collanges et Chassaignes-Hautes) :

PLAN DE FINANCEMENT		
Opération :	Dépenses HT subventionnables	Montants des subventions sollicitées
programme voirie communale 2024	Maitrise d'œuvre : 2 500 € HT Travaux : 110 800 €	CD 63 – FIC : 45 320 € (40 %)
Autofinancement	-	67 980 € (60 %)
<b>TOTAL € HT</b>	<b>113 300 €</b>	<b>113 300 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **approuve** les travaux de voirie communale 2024 ;

☞ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2024 pour la programmation décrite *supra* ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2024-01-04 ► PROGRAMMATION FIC 2024 – MUR CHEMIN DU CIMETIERE ELARGISSEMENT VOIRIE

#### 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pour la période 2023-2026, dispositif institué par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme lors de sa session en date du 13/12/2022, qui vise à aider financièrement les communes dans leurs investissements (taux de subvention de 40 % pour une enveloppe de travaux plafonnée à 250 000 € HT pour la période 2023-2026).

Monsieur le Maire propose la programmation suivante pour 2024 (démolition et reconstruction d'un mur pour élargissement de la voirie chemin du cimetière) :

PLAN DE FINANCEMENT		
Opération : mur chemin du cimetière élargissement voirie	Dépenses HT subventionnables	Montants des subventions sollicitées
	Démolition ancien mur : 6 613 € HT Construction d'un nouveau mur: 36 067 €	CD 63 – FIC : 17 072 € (40 %)
Autofinancement	-	25 608 € (60 %)
<b>TOTAL € HT</b>	<b>42 680 €</b>	<b>42 680 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** les travaux décrits ci-dessus ;

✚ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2024 pour la programmation décrite *supra* ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024**

**DCM N°2024-01-05 ► MUR CHEMIN DU CIMETIERE**

*7.10-Divers*

**Vu** le devis de l'entreprise CHANTELAUZE (63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS) d'un montant de 6 613 € HT, soit 7 935, 60 € TTC pour la démolition d'un mur chemin du cimetière côté Bati Brico afin d'élargir la voirie dans un but de sécurité et d'aisance publiques ;

**Vu** le devis de l'entreprise CHANTELAUZE (63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS) d'un montant de 36 067 € HT, soit 43 280,40 € TTC pour la reconstruction d'un nouveau mur pour l'élargissement de la voirie chemin du cimetière côté Bati Brico dans un but de sécurité et d'aisance publiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** les devis sus-mentionnés pour l'élargissement de la voirie chemin du cimetière dans un but de sécurité et d'aisance publiques ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes en section d'investissement une fois les travaux réalisés ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024-01-06 ► ATELIERS MUNICIPAUX : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Vu** l'avant-projet définitif réalisé par la cabinet PIL ARCHITECTURE (63600 AMBERT) concernant la création d'ateliers municipaux dans le quartier de la Gare ; Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>ATELIER MUNICIPAUX</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	<b>1 138 500 €</b>	ETAT DETR 2024	150 000 €
<i>Dont réhabilitation partie existante</i>	<i>415 000 €</i>	DSIL 2024	103 750 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	<b>113 850 €</b>	FONDS VERT 2024	103 750 €
ETUDES DE SOLS, SPS, CT, RESEAUX	<b>30 000 €</b>		
IMPREVUS	<b>10 000 €</b>	AUTOFINANCEMENT	934 850 €
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>1 292 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 292 350 €</b>

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** le plan de financement prévisionnel des ateliers municipaux tel que présenté ci-dessus ;

✚ **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, fiche n°2 Bâtiments communaux et intercommunaux ;

✚ **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ;

✚ **sollicite** l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM N°2024-01-07 ► MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE D'ARLANC** *4.5-Régime indemnitaire*

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial sollicité le 12/12/2023 ;

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes.

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### La détermination du montant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : (voir tableau ci-après).

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### Les conditions de cumul

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

✚ **prévoit** les crédits correspondants au budget ;

✚ **précise** que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-01-08 ► MUSEE DE LA DENTELLE : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER *7.10-Divers*

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, notamment le Musée de la Dentelle, il y aurait lieu de créer un emploi à temps non complet de type saisonnier (24/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024, soit 6 mois, cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** de créer un poste non permanent (poste saisonnier) d'agent d'accueil et d'entretien au Musée de la Dentelle du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024 à temps non complet (24/35<sup>ème</sup> annualisés) sur 6 mois, cadre d'emploi, adjoint administratif territorial, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► Patrick BICAN renouvelle sa demande sur la possibilité de mettre en place des chicanes à travers les venelles. Léon CLADIERE confirme que sa demande a bien été prise en compte et qu'elle fait partie des affaires à traiter.

► Véronique SOULIER fait remarquer que des trous se sont formés sur les chemins, notamment entre l'Episse et La Colombe et que ça mériterait d'être arrangé avant une dégradation plus importante.

Jacques FORCE confirme que la voirie est abîmée à cet endroit sur plusieurs dizaines de mètres.

Christophe DELAYRE relève les mêmes désordres entre Cours et Sarras.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

➤ Jean SAVINEL évoque le sujet d'une boîte à clés installée à la salle omnisports par l'entente du football. Christophe DELAYRE souligne qu'aucune demande n'a été formulée en Mairie pour l'installation de cette boîte et qu'il a demandé aux services techniques de la retirer.

➤ Bien qu'un arrêté d'interdiction d'utilisation du stade ait été pris, Sylvie DEMATHIEU a demandé à des jeunes de sortir du terrain qui ont obéi sans objection particulière.

La séance est levée à 20h48.

Clôture de la séance comportant 8 décisions

La séance est levée à 21 h 12

DCM N°2024-01-01	<b>ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DU DOCTEUR SABATERIE</b>
DCM N°2024-01-02	<b>ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST (CAPTAGES)</b>
DCM N°2024-01-03	<b>PROGRAMMATION FIC 2024 - VOIRIE</b>
DCM N°2024-01-04	<b>PROGRAMMATION FIC 2024 – MUR CHEMIN DU CIMETIERE ELARGISSEMENT VOIRIE</b>
DCM N°2024-01-05	<b>MUR CHEMIN DU CIMETIERE</b>
DCM N°2024-01-06	<b>ATELIERS MUNICIPAUX : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>
DCM N°2024-01-07	<b>MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE D'ARLANC</b>
DCM N°2024-01-08	<b>MUSEE DE LA DENTELLE : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER</b>

Signatures du Maire :  
Mr SAVINEL Jean,

Signature du Secrétaire :  
Mr BICAN Patrick,